Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200084069-20251218-20251284-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
11/12/2025
Affichée le 11/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq
Le jeudi dix-huit décembre à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
19/12/2025

Etaient présents **:**
M. GAIGNE Olivier, M. MARIE Christophe, Mme PRIOUL Joëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme GAUTON Gaëlle, M. de MONCUIT Jacques, M. VASLET Didier, Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile, Mme NAWOJ Elisabeth, M. QUERRY Christophe, Mme GOBE Ghislaine, Mme BOUGOUIN Vanessa, Mme BERTHEL Marlène, Mme BROSSAY Aurélie, M. CHEVALIER Yohann, M. LEGAVRE Jean- Luc, M. HURAUX Alexandre, M. JUHEL Arnaud.

Absents excusés **:**
M. GERVIS Philippe, Mme LENDORMY Clémence, M. PONTAIS Jean-Philippe, Mme ROUTIER Laetitia, Mme BOUVIER Maria.

M. CHEVALIER Yohann a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 18

2025.12.84) PROJET MAM : RESULTAT CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et d'extension d'une longère en Maison d'Assistantes Maternelles à Saint-Marc-le-Blanc.
Il est précisé qu'une consultation a été lancée selon la délibération N° 2025.10.58 du 8 octobre 2025, en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique, afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour cette opération.
L'avis de consultation a été publié le 15 octobre 2025 et la date limite de remise des offres était fixée au 12 novembre 2025 à 12h00.

Dix-huit offres ont été déposées dans les délais impartis.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 points
- Prix de l'offre : 40 points

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200084069-20251218-20251284-DE

À l'issue de l'analyse des offres et conformément au rapport d'analyse, il est proposé de retenir le groupement **Koban Architectes** (mandataire), EURL Alain Le Scour (co-traitant) et BECB (co-traitant) pour un montant global de **55 162,00 € HT**, incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir le groupement Koban Architectes (mandataire), EURL Alain Le Scour Architecte (co-traitant) et BECB (co-traitant) pour un montant de 55 162,00 € HT (Tranche ferme et Tranche optionnelle) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 19 décembre 2025

Le Maire :

O. GAIGNE